



## AVIS PUBLIC

---

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par la soussignée greffière de la susdite Municipalité aux personnes intéressées que :

le conseil municipal de la Ville de Lavaltrie a procédé, en date du 11 janvier 2021, à l'adoption des règlements suivants :

- Règlement numéro RRU1-7-2020 intitulé : « *Règlement modifiant le Règlement sur le Plan d'urbanisme numéro RRU1-2012 afin d'y intégrer un programme particulier d'urbanisme pour le secteur du centre-ville* ».
- Règlement numéro RRU2-51-2020 intitulé : « *Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro RRU2-2012 afin d'assurer la concordance avec le plan d'urbanisme modifié, suite à l'adoption d'un programme particulier d'urbanisme pour le secteur du centre-ville* ».
- Règlement numéro 110-10-2020 intitulé : « *Règlement modifiant le Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 110-2008 afin d'assurer la concordance avec le plan d'urbanisme modifié, suite à l'adoption d'un programme particulier d'urbanisme pour le secteur du centre-ville* ».
- Règlement numéro 208-2-2020 intitulé : « *Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 208-2015 afin d'assurer la concordance avec le plan d'urbanisme modifié, suite à l'adoption d'un programme particulier d'urbanisme pour le secteur du centre-ville* ».

### **Résumé de la modification au plan d'urbanisme**

Le projet de règlement numéro RRU1-7-2020 a pour objet de modifier le plan d'urbanisme de la Ville de Lavaltrie afin d'y intégrer un programme particulier d'urbanisme (PPU) pour le secteur du centre-ville, c'est-à-dire le secteur qui s'étend approximativement de la rive du fleuve Saint-Laurent jusqu'aux terrains bordant la rue Notre-Dame, entre la rue du Bord-de-L'Eau jusqu'aux terrains de la rue Saint-Antoine.

Le PPU du centre-ville énonce trois orientations d'aménagement pour le secteur soit :

- un centre-ville à l'identité forte portée par un patrimoine et un paysage révélé ;
- un centre-ville animé où l'on travaille, où l'on vit et où l'on découvre ;
- un centre-ville convivial et sécuritaire ancré au cœur de sa communauté.

Le PPU illustre les affectations détaillées du sol et énonce les nouvelles règles de zonage, lotissement et usage conditionnel qui s'appliqueront aux différentes parties du secteur de manière à assurer l'atteinte de la vision d'aménagement.

Le PPU propose aussi de nouvelles règles concernant l'intégration architecturale.

Le projet de règlement numéro RRU2-51-2020 modifiant le règlement de zonage, le projet de règlement numéro 110-10-2020 modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels, le projet de règlement 208-2-2020 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et

d'intégration architecturale (PIIA) ont été adoptés pour les rendre conformes au plan d'urbanisme à la suite de sa modification.

Ces règlements ont fait l'objet de l'émission par la Municipalité régionale de comté de D'Autray de certificats de conformité, le 4 février 2021. Ces règlements étant déjà réputés conformes au plan d'urbanisme, ils sont tous entrés en vigueur le 12 février 2021.

Toute personne désirant obtenir une copie de ces règlements ou les consulter peut en faire la demande à la soussignée à l'adresse courriel suivante : [greffe@ville.lavaltrie.qc.ca](mailto:greffe@ville.lavaltrie.qc.ca)

Donné à Ville de Lavaltrie, ce 15 février 2021.

---

Marie-Josée Charron, greffière